

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 FÉVRIER 2021
(N°1 - 2021)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER (*arrivée à 20h29 délibération n°2021-001*), Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI (*arrivée à 20h29 délibération n°2021-001*).

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19 et au couvre-feu actuellement en vigueur et fixé de 18h00 à 6h00, cette séance se déroulera sans public.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°5 du 19 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.
2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
3. Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2021.
4. Subvention exceptionnelle à l'association APSAO Paintball - année 2021.
5. Subvention exceptionnelle à l'association Le Botin d'Auvers-sur-Oise - année 2021.
6. Subvention exceptionnelle à l'association « Les maltraitances, moi j'en parle » - année 2021.
7. Tarifs des droits et concessions funéraires du cimetière communal.
8. Heures de surveillance des personnels enseignants de l'Education Nationale.
9. « Auvers Noir 2021 » : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique.
10. Adhésion à l' « Association pour la promotion de la Destination Impressionnisme ».
11. Acquisition et cession d'un bien situé 21-23 rue du Pois parcelles cadastrées AM n°377 et AM n°84.
12. Acquisition et cession d'un bien situé 27 rue Eugène Lefebvre parcelle cadastrée AK n°174.
13. Autorisation donnée au Maire à introduire un recours administratif auprès du Premier Ministre pour demander l'abrogation du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019.
14. Refus d'admission en non-valeur de la Taxe Locale d'Equipeement due par Monsieur Farouk BENKHOULA pour les travaux relatifs au Permis de Construire n°PC095039 08B0035.

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021. (délib. 2021-001)

Vu l'article L 2312-1 et L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Vu l'article 107 de la NOTRe qui modifie les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenues pour l'année 2021.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2021 aura lieu au début du mois de mars 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est consultable en Mairie et sur le site internet de la ville.

2) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT). (délib. 2021-002)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

De fait, le montant maximum des crédits autorisés en investissement dans l'attente du budget 2021 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 24 973,00 €.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 500 562,00 €.

Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 237 413,00 €.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à exécuter les dépenses en investissement avant le vote du budget 2021 aux conditions exposées ci-dessus.

3) SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2021. (délib. 2021-003)

VU la proposition de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'un Elu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui est membre d'une association listée dans le tableau annexé ne doit pas prendre part au vote de la subvention de l'association pour laquelle il est membre.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2021, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

SUBVENTIONS 2021 - Associations et Etablissements publics 2021

Conseil Municipal du 11 février 2021 - délibération n°2021/003

Associations	Subventions 2021
95 DECIBELS	200,00 €
ADAJ DANSE	1 500,00 €
ADELI	300,00 €
ADVONCAR	50,00 €
ALORS ON DANSE	500,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 500,00 €
ANR AUVERS NATURE RANDONNÉE	450,00 €
APSAO PAINTBALL	500,00 €
AQUA FORME	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	500,00 €
AUVERS ANIMATIONS	- €
AUVERS ATHLETISME	4 000,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 500,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERS TENNIS DE TABLE	1 200,00 €
AUVERSION RYTHMES	1 100,00 €
BADMINTON DES BORDS DE L'OISE	200,00 €
BOTANIQUE EFAC	100,00 €
BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE L'OISE	300,00 €
CLUB DES AINES	5 890,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
COMITE ENTENTE DES ANCIENS COMBATANTS	600,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNELLE	2 074,00 €
COOPERATIVE AULNAIES PRIMAIRE	2 159,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	2 108,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	7 484,00 €
COUTURE ET PAPOTE	400,00 €
CPA CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	2 000,00 €
DESTINATION AMERIQUE	350,00 €
FB2M HANDBALL	2 700,00 €
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOTBALL	11 000,00 €
FORMES ET COULEURS	500,00 €
GSA GYMNASIQUE SPORTIVE	8 500,00 €

JALMJLV	100,00 €
LE BOTIN D'AUVERS SUR OISE	2 000,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	1 000,00 €
LES MATATCHINES	3 000,00 €
LES VOIX D'AUVERS	300,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RAND AU VERT	250,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 000,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	200,00 €
TERRE ET CREATION	300,00 €
USA	700,00 €
USEP VAVASSEUR	2 000,00 €
USM VOLLEY BALL	700,00 €
VAL D'OISE UKULELE SOCIAL CLUB	100,00 €
VAL D'OISE AVIRON	200,00 €
VIE LIBRE	200,00 €
VOI JUDO	12 000,00 €
SOUS-TOTAL	110 265,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
TOTAL	150 265,00 €
RESERVE (pour projets)	6 010,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	156 275,00 €

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APSAO PAINTBALL - ANNEE 2021. (délib. 2021-004)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association APSAO Paintball,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros sur l'exercice 2021 à l'association APSAO Paintball.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE BOTIN D'AUVERS-SUR-OISE - ANNEE 2021. (délib. 2021-005)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Le Botin d'Auvers-sur-Oise,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 700 euros sur l'exercice 2021 à l'association Le Botin.

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES MALTRAITANCES, MOI J'EN PARLE » - ANNEE 2021. (délib. 2021-006)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les actions menées par l'association « Les maltraitements, moi j'en parle »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros sur l'exercice 2021 à l'association « Les maltraitements, moi j'en parle ».

7) TARIFS DES DROITS ET CONCESSIONS FUNÉRAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL. (délib. 2021-007)

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article R2223-11,

VU l'article L2122-22 du CGCT 2^{ème} alinéa relatif aux attributions du Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016/021 du 29 avril 2016 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et les taxes funéraires à compter du 1^{er} juillet 2016,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **DECIDE** de modifier comme suit les tarifs dans le cimetière communal :

Caveau provisoire

Droit d'entrée (10 premiers jours)	60,50 €
Par jour supplémentaire (à partir du 11 ^{ème} jour)	6,35 €

Concessions (1m sur 2m)

15 ans	286,00 €
30 ans	539,00 €
50 ans	1078,00 €
Enfant 15 ans	165,00 €
(renouvellement uniquement, 0.75m sur 1m50)	

Columbarium

15 ans	385,00 €
30 ans	715,00 €
(renouvellement, uniquement module 1)	

Plaque d'identification pour le Columbarium

Une plaque (sans gravure)	66,00 €
---------------------------	---------

Cavurne (existante)

15 ans	550,00 €
--------	----------

Cavurne (à faire construire)

15 ans	330,00 €
--------	----------

Cavurne

Renouvellement 15 ans	330,00 €
-----------------------	----------

Droits d'exhumation

Par corps	44,00 €
Sortie de caveau de famille	22,00 €

Vacation de police

Par corps supplémentaire	13,20 €
--------------------------	---------

Taux horaires entretien sépultures	33,00 €
---	----------------

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

8) HEURES DE SURVEILLANCE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE. (délib. 2021-008)

Le Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 autorise la rétribution des heures supplémentaires effectuées dans les écoles pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Les Communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires sans toutefois dépasser le maximum autorisé.

Le principe de rémunération de ces personnels consistait à appliquer le taux maximum autorisé par Décret.

Le Décret n°2020-1445 du 18 novembre 2020 rend éligible les professeurs contractuels à la rémunération de travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal.

Un Arrêté du même jour fixe les taux horaires de ces travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, en conséquence, de bien vouloir arrêter comme suit les taux de rémunération de ces personnels :

	Heures d'étude surveillée	Heures de surveillance
Professeurs des écoles de classe normale	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles de classe exceptionnel et professeur des écoles hors classe	24,57 €	13,11 €
Professeur contractuel de deuxième catégorie	20,03 €	10,68 €
Professeur contractuel de première catégorie	21,65 €	11,55 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les taux de rémunération rétribuant les heures de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires aux conditions exposées ci-dessus.

9) « AUVERS NOIR 2021 » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE. (délib. 2021-009)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.),

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite organiser la 5ème édition de son salon dédié au roman noir : « Auvers Noir » (la date de l'événement sera confirmée dès que la situation sanitaire permettra l'organisation du festival).

CONSIDERANT que pour mener à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la ville entend participer financièrement à l'événement,

CONSIDERANT que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement,

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire une offre culturelle de qualité,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

CONSIDERANT que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et des accueils en résidence,

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique.

CONSIDERANT le coût de l'évènement fixé à 17 110 € TTC soit 14 258 € HT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'évènement « Auvers Noir » dont le montant prévisionnel total s'élève à 14 258 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 25% du montant HT, plafonné à 3 000 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

10) ADHÉSION A L' « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA DESTINATION IMPRESSIONNISME ». (délib. 2021-010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les villes de Pontoise, d'Auvers-sur-Oise et de L'Isle-Adam souhaitent valoriser l'héritage des artistes qui se sont inspirés des paysages de la Vallée de l'Oise ainsi que les sites culturels, d'art et d'histoire, présents sur l'ensemble de ce territoire.

CONSIDÉRANT qu'elles souhaitent créer une association dénommée « Association pour la Promotion de la Destination Impressionnisme ».

CONSIDÉRANT que cette association aurait pour objet de promouvoir ainsi que de défendre l'identité et l'héritage impressionniste de la Vallée de l'Oise. Elle permettra d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents afin de réaliser des projets structurants au sein de la Vallée de l'Oise autour du tourisme, de la culture et de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'elle regrouperait les trois communes fondatrices ainsi que des membres adhérents, personnes physiques ou morales.

CONSIDÉRANT qu'elle aurait son siège social à l'Office de Tourisme d'Auvers-sur-Oise, serait constituée pour une durée indéterminée et financée notamment par les cotisations des membres adhérents, des recettes liées aux visites, à la vente de produits dérivés et aux manifestations qu'elle organise, et des dons ou subventions.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que la Commune d'Auvers-sur-Oise sera adhérente de l'association.
- **MANDATE** Madame le Maire pour participer à l'assemblée générale constitutive.
- **AUTORISE** Madame le Maire à approuver les statuts de l'association selon le projet joint en annexe.
- **DÉCIDE** de verser le montant de la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale de l'association, sans dépasser toutefois la somme de 1000 euros.

11) ACQUISITION ET CESSIION D'UN BIEN SITUÉ 21-23 RUE DU POIS PARCELLES CADASTRÉES AM N°377 ET AM N°84. (délib. 2021-011)

VU la convention de veille et maîtrise foncière du 18 décembre 2008 et les 4 avenants avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2021, la Commune est tenue de racheter les biens qui n'ont pas pu faire l'objet d'un programme d'aménagement.

CONSIDÉRANT qu'un bien situé sur les parcelles cadastrées AM n°377 d'une surface de 9 a 47 ca et AM n°84 d'une surface 2 a 36 ca est concerné par cette obligation d'acquisition par la Commune pour un montant de sept cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et trente-deux centimes Toutes Taxes Comprises (726 385,32€ TTC).

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir le bien sis 21-23 rue du Pois situé sur les parcelles AM n°377 et AM n°84 pour 726 385,32 € TTC appartenant à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (avis des Domaines).
- **AUTORISE** la revente de gré à gré du bien sis 21-23 rue du Pois à un particulier.
- **FIXE** le prix minimum de la vente à 726 385,32 €, net vendeur (avis des Domaines).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'achat et de cession et tous documents y afférents.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget communal.

12) ACQUISITION ET CESSION D'UN BIEN SITUÉ 27 RUE EUGÈNE LEFEBVRE PARCELLE CADASTRÉE AK N°174. (délib. 2021-012)

VU la convention de veille et maîtrise foncière du 18 décembre 2008 et les 4 avenants avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2021, la Commune est tenue de racheter les biens qui n'ont pas pu faire l'objet d'un programme d'aménagement.

CONSIDÉRANT qu'un bien situé sur la parcelle cadastrée AK n°174 d'une surface de 20 a 47 ca est concerné par cette obligation d'acquisition par la Commune pour un montant de quatre cent neuf mille six cent quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre centimes Toutes Taxes Comprises (409 681,54 € TTC).

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir le bien sis 27 rue Eugène Lefebvre situé sur la parcelle AK n°174 pour 409 681,54 € TTC appartenant à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (avis des Domaines).
- **AUTORISE** la revente de gré à gré du bien sis rue Eugène Lefebvre à un particulier.
- **AUTORISE** le prix minimum de la vente à 409 681,54 € €, net vendeur (avis des Domaines).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'achat et de cession et tous documents y afférents.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget communal.

13) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A INTRODUIRE UN RECOURS ADMINISTRATIF AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE POUR DEMANDER L'ABROGATION DU DÉCRET N° 2019-1577 DU 30 DÉCEMBRE 2019. (délib. 2021-013)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2016,

VU l'arrêté du 2020-16097 du 21 décembre 2020 de la préfecture du Val-d'Oise prononçant la carence de la commune d'Auvers-sur-Oise et fixant un taux de majoration à 330% en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2020/021 du 23 mai 2020 autorisant le Maire de la Commune à intenter des actions en justice,

SUR le rapport de Mme Isabelle Mézières, Maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE,

CONSIDÉRANT que par un décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019, le Premier ministre a décrété la liste des communes exemptées de l'application de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation, en application du III du même article et du 1°, du 2° et du 3° du IV de l'article R.302-14 du même code,

CONSIDÉRANT que le 3° du IV de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation exempte de l'application des dispositions du III de l'article L. 302-5 du même code « *Les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité dans les conditions prévues par le deuxième alinéa du III de l'article L. 302-5* » ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation dispose que : « *La liste de ces communes est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du représentant de l'Etat dans la région et de la commission nationale mentionnée aux II et III de l'article L. 302-9-1-1.*

Cette liste ne peut porter que sur des communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun, dans des conditions définies par le décret mentionné au premier alinéa du II du présent article, ou situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en-deçà d'un seuil fixé par ce même décret, ou sur des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme ou d'une servitude de protection instituée en application des articles L. 515-8 à L. 515-11 du code de l'environnement, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques, ou d'un plan de prévention des risques naturels définis, respectivement, aux articles L. 515-15 et L. 562-1 du même code, ou d'un plan de prévention des risques miniers défini à l'article L. 174-5 du code minier » ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que la servitude « PM1 – Plan de prévention des risques naturels » est une cause d'inconstructibilité au terme des dispositions de l'article L. 302-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article L. 515-8 du code de l'environnement dispose que des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées et comporter : « *1° La limitation ou l'interdiction de certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains* » ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 511-1 du code de l'environnement dispose que : « *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* » ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des dispositions combinées des articles L. 515-8 et L. 511-1 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique ayant pour objet de prévenir les atteintes portées, notamment, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, à la conservation des sites et des monuments, peuvent être instituées ; que ces servitudes sont en conséquence des « *servitudes de protection* » au titre des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ; qu'il en résulte que ces servitudes doivent être regardées comme des causes d'inconstructibilité au sens des dispositions du même article ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du plan des servitudes d'utilité publique annexé au Plan Local d'Urbanisme que la servitude « AC4 – Sites patrimoniaux remarquables » et la servitude « AC2 – Servitude de protection des monuments naturels et inscrits » sont ainsi des causes d'inconstructibilité au sens des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce même plan indique que la majorité du territoire communal est couvert par l'une de ces trois servitudes ; qu'il s'ensuit que plus de la moitié du territoire urbanisé du territoire de la commune d'Auvers-sur-Oise est donc soumis à une inconstructibilité aux termes des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT en outre, que la commune d'Auvers-sur-Oise est réputée pour ses paysages intemporels immortalisés par des peintres de renommée mondiale du XIX^{ème} siècle, que, notamment, le 28 juillet 2020 a été mis à jour le site naturel ayant servi de modèle à l'œuvre *Racines d'arbres* de Vincent van Gogh ; que la protection des paysages de la commune lui permet ainsi de jouir d'une renommée touristique et culturelle internationale ;

CONSIDERANT que la préfecture du Val-d'Oise a notifié à la commune d'Auvers-sur-Oise le 21 décembre 2020 un arrêté de carence ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède qu'en excluant la commune d'Auvers-sur-Oise de la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation sans prendre en compte sa spécificité culturelle et la présence de servitudes d'inconstructibilité au sens de ce même article, l'article 3 du décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 est illégal ;

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est donc en mesure de solliciter l'abrogation de ce décret auprès du Premier ministre, le cas échéant, d'introduire une action devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'abrogation dudit décret ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **DECIDE** d'autoriser Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, à introduire un recours administratif auprès du Premier ministre pour demander l'abrogation du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019.
- **DECIDE** d'autoriser Madame Isabelle Mézières, en qualité de Maire d'Auvers-sur-Oise, à introduire, le cas échéant, un recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de la décision de refus d'abrogation du Premier ministre et d'enjoindre au Premier ministre d'abroger le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 dans un délai de quinze jours à compter de l'arrêt à intervenir.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

14) REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME DUE PAR MONSIEUR BENKHOULA POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC095039 08B0035. (délib. 2021-014)

VU le Permis de Construire n° PC095039 08B0035 accordé avec prescriptions le 05/02/2009 à Monsieur Farouk BENKHOULA pour la surélévation son habitation située 3 Rue Schmitz et cadastrée AB789 à Auvers sur Oise, créant 64 m² supplémentaires ;

VU la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, de présentation en non-valeur de la Taxe Locale d'Equipement (taxe d'urbanisme ancien régime) due au titre des travaux exécutés d'après l'autorisation n° PC095039 08B0035 pour un montant principal de 1740 € (soit 2639€ accessoires compris) ;

CONSIDÉRANT que, par souci d'équité entre les administrés, les travaux exécutés créent une plus-value du bien bâti, qui justifie la poursuite de la procédure de recouvrement effectif de la dette,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REFUSE** la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, d'admission en non-valeur de la somme de 1740,00 €, relative à la taxe d'urbanisme due par Monsieur BENKHOULA au titre des travaux exécutés d'après l'autorisation de construire n° PC095039 08B0035.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un **avis défavorable** de la collectivité à l'admission en non-valeur de la somme de 1740 € due par Monsieur BENKHOULA signifiant à la DDGFIP la poursuite du recouvrement de la créance.

La séance est levée le 11 février 2021 à 22h45.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 février 2021.



Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.